

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à 14h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,
Mme CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BAYLE Jérôme, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. NAVARRO Armand
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à M. JALABERT Régis
M. BLACHUTA Georges donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres :	15	Présents :	12
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 6 février 2023
Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

date d'affichage : 13 février 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – réseau de télécommunication (déploiement de la fibre)
- 2- Location des salles communales
- 3- Chapelle des Pénitents - Retable maître-autel : travaux complémentaires
- 4- Demande de subvention pour la rénovation et l'amélioration du carillon du clocher de l'église paroissiale St Gervais St Protas – délibération complémentaire à celle du 6 décembre 2022
- 5- Dossiers « façade » BONNEL Yves – ROQUES Christophe
- 6- Création commission extra-municipale « sociale »
- 7- Tableau du personnel communal
- 8- Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier
 - Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022 : Bail logement communal 10 rue du Pont
 - Divers

En préambule Monsieur le Maire demande aux membres présents et représentés leur accord pour rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 9- Gîtes communaux : modification du montant des arrhes
- 10- Lancement de la procédure DSP pour l'exploitation de l'épicerie locale
- 11- Don pour la Turquie et la Syrie
- 12- Fonds verts – demande de subvention

A l'unanimité des membres présents et représentés, ces 4 points sont rajoutés à l'ordre du jour

Délibération n° DCM_2023_01 : Redevance Occupation Domaine Public (RODP) Réseau télécommunication (déploiement de la fibre)

Monsieur Navarro rappelle que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du

domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir soit prévoir dans une même délibération le montant des redevances retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul pour leur revalorisation ultérieure, sans toutefois dépasser les plafonds prévus dans le décret.

Il rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré pour les redevances suivantes :

- opérateurs de télécommunications (ORANGE) : délibération du 20 juin 2006 => fixation de la redevance au taux maximum avec une indexation automatique
- ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité : délibération du 25 juillet 2002 => fixation de la redevance au taux maximum avec une indexation automatique

Du fait de la mise en place de la fibre optique sur notre commune en 2022, il convient de déterminer les montants de la redevance due par les opérateurs de télécommunications concernés, à savoir HERAULT THD, pour l'exercice 2022 sachant que les tarifs plafonds étaient les suivants :

	ARTERES (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, armoire technique)	Autres (cabines tél, sous répartiteur) €/m2
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42.64	56.85	Non plafonné	28.43
Domaine public non routier communal	1421.36	1421.36	Non plafonné	923.89

Monsieur NAVARRO propose :

- De fixer le montant de la redevance due au tarif plafond, comme pour les autres RODP
- Que le montant de la redevance soit revalorisée automatiquement chaque année conformément au décret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

– ADOPTE, à l'unanimité, les propositions de Monsieur NAVARRO concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunications dans le cadre du déploiement de la fibre.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 7032.

– AUTORISE Monsieur le maire à signer les arrêtés de permission de voirie correspondante pour la création de réseaux nouveaux.

Délibération n° DCM_2023_02 : Location et utilisation des salles communales

Monsieur JALABERT rappelle qu'en séance du 6 décembre le conseil municipal avait acté les tarifs et conditions suivants :

Location des salles communales

	Tarif « été » (Délibération du 26-07-2022)	Tarif « hiver » lorsque le chauffage est allumé (Des vacances de Toussaint à Pâques »)
Cinéma Castanet le Bas Mècle Rongas Les Nières	Associations de la commune : gratuit Particuliers : 78€	Associations de la commune : 30€ Particuliers : 150€
Salle culturelle	Association locale : 171€ Particulier 1 jour : 455€ Particulier 2 jours : 682.50€ Extérieur projet culturel : 227€ Extérieur autre projet : 909€	Association locale : 342€ Particulier 1 jour : 910€ Particulier 2 jours : 1365€ Extérieur projet culturel : 454€ Extérieur autre projet : 1818€

Par ailleurs, la salle culturelle est réservée aux manifestations de plus de 80 personnes, la salle du cinéma pouvant accueillir celles en-dessous de ce seuil.

En conséquence, toutes les manifestations prévues pour un public inférieur à 80 personnes est orientée sur la salle du cinéma.

Si une manifestation organisée à la salle culturelle en période « hiver » attire moins de 80 personnes, la fois d'après, cette manifestation sera obligatoirement organisée dans la salle du cinéma.

Il explique que plusieurs situations non prévues doivent être étudiées et/ou précisées :

- Salle du Cinéma : le tarif « extérieur » prévu par les délibérations précédente (333€) a été omis
- La salle Moutou, non prévue dans la location, fait l'objet de demandes ponctuelles pour des activités associatives.
- La salle culturelle fait l'objet de demande pour des projets culturels mais également sportifs et traditionnels
- La prestation « ménage » initiée pour les gites communaux répondrait à des demandes de particuliers louant les salles

Afin de palier à toutes les situations rencontrées jusqu'à présent, il soumet à l'approbation des membres présents :

- L'adoption des nouveaux tarifs suivants

	Tarif « été » (Délibération du 26-07-2022)	Tarif « hiver » lorsque le chauffage est allumé (des vacances de Toussaint à Pâques »)
Cinéma	Extérieur à la commune : 333 €	Extérieur à la commune : 666€
Salle Moutou	Association locale : gratuit	Association locale : 30€ / jour d'utilisation pour activités ponctuelles et non hebdomadaires

Pour rappel, et comme le veut la tradition, la salle Moutou est mise gracieusement à disposition des associations toute l'année le dimanche pour l'organisation des lotos, selon le planning de réservation disponible en mairie

- De préciser que le tarif pour la salle culturelle « Extérieur projet culturel » englobe également les événements sportifs et traditionnels.
- De mettre en place une prestation ménage au tarif de 50€ par salle communale (sauf salle culturelle) et 200€ pour la salle culturelle.

Si les réservataires, associations et particuliers, ne souhaitent pas souscrire à cette prestation, ils devront rendre la salle et ses annexes nettoyées (sol, sanitaires, éviers, le cas échéant frigo nettoyé et vidé, tables et chaises rangées et nettoyées, etc.).

Un état des lieux sortant sera réalisé.

Si l'état de la salle n'est pas satisfaisant, le locataire rectifiera les manquements. Dans le cas contraire, la prestation ménage sera facturée.

Avec ou sans la prestation ménage, les poubelles et frigos devront être vidés, les tables nettoyées, les sanitaires vérifiés et les déchets en verre amenés au container correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'ensemble de ces propositions
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre à jour les règlements de location correspondants ainsi que tous les documents nécessaires pour la REGIE gérant ces locations.

Monsieur CASTAGNE questionne sur l'éventualité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la halle des sports. Monsieur le Maire répond que ce projet est en réflexion au sein du Département, propriétaire des lieux.

Délibération n° DCM_2023_03 : Chapelle des Pénitents de Saint Gervais sur Mare – retable du maître d'autel

Monsieur SAUVY rappelle aux membres présents les travaux en cours pour la restauration du retable maître d'autel situé à la chapelle de Pénitents.

Dans ce cadre, des travaux complémentaires indispensables sont nécessaires, à savoir :

- Restauration de la dorure et patine pour le soubassement du retable
- Remplacement des pilastres de l'autel
- Reprise de la façade du panneau central de l'autel et son complément sculpté
- Reprise électrique du retable

Ces travaux s'élèvent à un montant de 11 170.00 HT soit 13 404 € TTC

Monsieur SAUVY précise que ces travaux n'étant à ce jour pas subventionnés, il propose de solliciter le conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de Monsieur SAUVY
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du département de l'Hérault une subvention à hauteur de 80% soit 8 936 €

Délibération n° DCM_2023_04 : Demande de subvention pour la rénovation et l'amélioration du carillon du clocher de l'église paroissiale St Gervais St Protais – délibération complémentaire à celle du 6 décembre 2022

Monsieur SAUVY rappelle aux membres présents le dossier passé en séance du 6 décembre pour solliciter du département de l'Hérault une subvention pour procéder à l'installation de 2 nouvelles cloches dans le clocher de l'église Saint Gervais Saint Protais, avec pose de martelleries électriques et mise en volée de l'une d'entre elles.

Il s'avère que ce projet est situé à l'intérieur du clocher de l'église Saint Gervais Saint Protais, édifice inscrit monument historique. En conséquence, le conseil départemental a rappelé que l'aide de l'Etat est un préalable à celle du conseil départemental

Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce projet en rectifiant le plan de financement comme suit :

Coût du projet : 5 090€ HT soit 6 108€ TTC

Aides sollicitées :	DRAC (40%)	2 036 €
	Département de l'Hérault (40%)	2 036€
Autofinancement (20%)		1 018€

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la modification proposée par Monsieur SAUVY
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) une subvention à hauteur de 40% soit 2036 € et du conseil départemental de l'Hérault ne subvention à hauteur de 40% soit 2036 €

Délibération n° DCM_2023_05 : Dossier façade

Au vu du règlement adopté en séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 (délibération n° 2020/34) et amendé le 21 juillet 2021 (délibération n° 2021/36), Monsieur NAVARRO présente les dossiers de demande d'aide suivant :

- au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »
déposé par BONNEL Yves pour son immeuble situé à St Gervais/ Mare – Rongas 14 rue du Cers

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer l'aide suivante,

montant travaux « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium»	=	3 639.94 € TTC
montant (aide 30%)	=	1 091.98 €

- au titre du poste « rénovation façade»

déposé par **la SARL POMPES FUNEBRES CHRISTOPHE** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare 68 rue de Castres

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer l'aide suivante,

montant travaux « rénovation façade»	=	10 000 € HT <i>(la TVA étant récupérée par la SARL)</i>
montant (aide 15 %)	=	1 500 €

Délibération n° DCM_2023_06 : Création commission extra-municipale « sociale »

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 mars 2022, l'assemblée délibérante avait décidé la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022 et la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une commission extra-municipale « sociale » composée de membres du conseil municipal et d'administrés extérieurs à savoir les membres de l'ancien CCAS qui souhaitent continuer à s'investir pour aider dans les actions sociales de la commune et soutenir les actions nationales.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de statuer sur la création de cette commission extra-municipale qui se réunirait à minima une fois par semestre sur convocation de M. le Maire, mais également sur toute demande d'un des membres lorsque la situation le nécessite.

Son rôle serait d'étudier les actions sociales à mettre en place, d'être force de proposition pour le conseil municipal sur l'organisation de ces actions, d'aider dans la réalisation de ces actions.

Les personnes qui composaient le CCAS jusqu'à l'année passée étaient :

Mesdames Jeanine ARRIBAT, Jeanne BAYLE, Bérangère BOSSA Michèle MARTINEZ, Marie-Christine PERONNIN, Françoise PHILIPPOU Brigitte TRAPP et Messieurs Jérôme BAYLE et Jean-Luc FALIP

Monsieur le Maire a contacté l'ensemble de ces personnes. Il en ressort que l'ensemble de ces personnes impliquées jusqu'à présent souhaite continuer à participer à cette commission les personnes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents :

- d'approuver la création de cette commission selon le mode d'organisation énoncé
- de définir les membres qui la composent

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve la création de cette commission extra-municipale « sociale » selon le mode d'organisation énoncé par Monsieur le Maire

- indique que cette commission sera constituée des personnes suivantes :

Mesdames Jeanine ARRIBAT, Jeanne BAYLE, Bérangère BOSSA, Michèle MARTINEZ, Marie-Christine PERONNIN, Françoise PHILIPPOU, Brigitte TRAPP et Messieurs Jérôme BAYLE et Jean-Luc FALIP

- désigne Madame Michèle MARTINEZ comme personne en charge de l'animation de cette commission et responsable du lien avec la municipalité et le conseil municipal

- précise que tout administré de la commune intéressé pour participer à cette commission doit en faire la demande par écrit auprès du secrétariat de la commune

Délibération n° DCM_2023_07 : Personnel territorial - Tableau des effectifs

(rapporteur Régis JALABERT)

VU la délibération n°2022/24 relative au tableau des effectifs,

VU la volonté de répondre favorablement à l'avancement de grade de certains agents de la collectivité, sous réserve d'obtenir les avis favorables des instances compétentes et que les agents remplissent les conditions pour obtenir les avancements de grade,
Vu l'arrêté n°28/2021 fixant les lignes directrices de gestion en date du 14 juin 2021 avec effet au 1er janvier 2021,

Le Conseil Municipal indique, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023 est modifié comme suit :

Emplois permanents à temps complet 35 h/semaine

CATEGORIE A

Attaché territorial	1
---------------------	---

CATEGORIE C

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e classe	1
---	---

Adjoint administratif territorial principal 1 ^e classe (échelle C3)	1
--	---

Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe (échelle C2)	1
--	---

Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe (échelle C2)	2
--	---

Adjoint technique territorial (échelle C1)	4
--	---

(dont 1 sur la fonction de responsable des services techniques)

Adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet (17h30/sem)	1
--	---

Emplois non permanents à temps non complet (maximum 30 h/semaine)

Agent des services techniques non-titulaire	10
---	----

Monsieur le Maire précise que le fait de répondre à l'avancement de grade de notre secrétaire d'accueil permet de répondre à un agent qui s'est investi dans toutes les missions polyvalentes proposées alors qu'elle dispose de bagages universitaires et d'une expérience qui lui permettraient de prospecter dans d'autres collectivités plus importantes

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour remercier et saluer tout le personnel.

Délibération n° DCM_2023_08 : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardières sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,
 CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,
 CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,
 CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,
 CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,
 CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,
 CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,
 CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,
 CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Monsieur ALARY ne prend pas part au vote car dans le contexte actuel, sa priorité est dans le combat contre la réforme de la retraite. De plus une motion, à sons sens, ne servira qu'à se donner bonne conscience.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des 14 membres votants présents et représentés,

APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
 APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste

Délibération n° DCM_2023_09 : Gîtes communaux – modification règlement intérieur
 (rapporteur Régis JALABERT)

Considérant la délibération n° 2022/64 du 6 décembre 2022 relative au tarifs des gîtes communaux
 Considérant la réglementation qui impose à la collectivité d'encaisser les arrhes dès réception
 Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des gîtes communaux,
 Considérant la mise en place d'un logiciel de gestion des réservations des gîtes communaux,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la modification du montant des arrhes encaissé au pourcentage de 25% du coût du séjour (au lieu de 50%)
- PRECISE que la promotion « 1 mois – 25% » correspond à 29 nuits consécutives et « 2 semaines consécutives – 10% » correspond à 14 nuits consécutives
- APPROUVE le projet de règlement intérieur modifié présenté en annexe

Délibération n° DCM_2023_10 : Délibération décidant le lancement d'une DSP

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L1411-4 du code général des collectivités territoriales - CGCT) présentant les activités qui font

l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu le CGCT et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour confier la gestion du commerce « épicerie locale » situé rue de la Marianne, en rez-de-chaussée du bâti communal cadastré section AB419-420, à un exploitant indépendant à la date d'acquisition du fonds de commerce, et au plus tard le 1^{er} juillet 2023,
 - APPROUVE la durée de la délégation de service fixée à 1 an à compter de la notification du contrat au titulaire, renouvelable par période de 3 ans
 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite
 - PRECISE que cette DSP est conditionnée à l'acquisition du fonds de commerce
 - DECIDE la création de la composition de la commission d'analyse des dossiers de candidatures, conformément à l'article L1411-5 du CGCT, comme suit : Monsieur le Maire, président et trois membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort à savoir :
 - Membre titulaire : JALABERT Régis – NAVARRO Armand – GUIBBERT Bernard
 - Membre suppléant : CLEMENTE André - BOSSA Bérangère – BLACHUTA Georges

Monsieur ALARY regrette les périodes et les jours où tous les commerçants sont fermés et que les administrés n'ont accès à aucun service. Monsieur le Maire déplore également ces situations regrettables. Malheureusement la commune n'a aucun moyen pour y remédier.

Délibération n° DCM_2023_11 : Don pour la Turquie et la Syrie

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le séisme subi par la Turquie et la Syrie ayant causé des dégâts considérables et laissant des milliers de personnes sans abri.

Il explique que tous les dons décidés par les collectivités de l'Hérault en soutien à ces deux pays sont rassemblés par l'Association des Maires du Département de l'Hérault, qui reverse globalement. D'ailleurs, à ce jour, l'AMF34 a d'ores et déjà transféré un don au nom de toutes les collectivités de l'Hérault d'un montant de 15 000 euros pour les assister dans les actions déjà menées à la suite de cette terrible catastrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre Monsieur BLACHUTA, 0 abstention, 14 voix pour) décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement via l'AMF34.

Délibération n° DCM_2023_12 : Le Fonds Verts – Demande de subvention

Monsieur NAVARRO présente le nouveau dispositif « Fonds verts » ouvert par le gouvernement depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce dispositif a été créé pour financer des projets de collectivités locales en matière de transition écologique.

Il est organisé autour de 3 axes : Renforcer la performance environnementale, Adapter les territoires au changements climatique et Améliorer le cadre de vie.

Le 1^{er} axe permet de subventionner des opérations d'investissement favorisant la décarbonation et les économies d'énergie dont la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Dans ce cadre, Monsieur NAVARRO présente le projet de de rénovation de l'éclairage public du hameau des Nières et de Castanet le Bas.

Ce projet est estimé à 21 910€ HT soit 26 292€ TTC.

Monsieur NAVARRO propose de solliciter le FONDS VERTS à hauteur de 80 % soit 17 528 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de Monsieur NAVARRO

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre du FONDS VERTS pour la réalisation de ces travaux, et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans ce sens

Monsieur ALARY demande à être associé au projet lorsqu'il sera subventionné pour sa mise en application. En effet, certains points lumineux doivent être déplacés et d'autres sûrement supprimés. Monsieur le Maire précise qu'à la suite de ces travaux, des branchements réglementaires devront être définis pour les illuminations de fin d'année notamment.

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022

Décision du Maire n° D2023-01 du 3 janvier 2023 : Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le logement communal situé 10 rue du Pont – 1^{er} étage à St Gervais sur Mare a été libéré au 31 décembre 2022,

Considérant l'état des lieux de sortie au 31 décembre 2022,

Considérant la demande de Madame MUSITELLI Maud et Monsieur DELATRE pour louer ce logement dès sa libération,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de bail d'habitation d'un logement communal est établi entre la commune, Madame Maud MUSITELLI et Monsieur Julien DELATRE pour la location du logement communal situé 10 rue du Pont – 1^{er} étage.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six (6) années à compter du 3 janvier 2023, moyennant un loyer mensuel de 564.25€ (délibération du 26/10/2022).

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers du 2nd trimestre publié par l'INSEE.

Article 2 : Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation est adressée à la préfecture de l'Hérault.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Divers

Monsieur le Maire rend compte de son rendez-vous avec Monsieur SALILLAS qu'il a reçu avec Monsieur JALABERT. Monsieur SALILLAS s'est installé en tant qu'**élagueur professionnel** sur la commune. De nombreux élagages effectués par la commune se déroulant dans les cimetières, une attention particulière est portée dans le choix de l'élagueur sur les assurances apportées, du fait de la proximité des sépultures.

Information : la communauté de communes Grand Orb a pris dernièrement une compétence facultative sur l'élaboration des schémas directeurs et d'assainissement. La commune de St Gervais sur Mare n'est pas concernée la compétence étant déléguée au syndicat intercommunal Mare et Libron.

Questions diverses de Monsieur ALARY pour le hameau des Nières:

Seuil de la porte de la salle des Nières et le cheneau de l'église : Monsieur BARTHEZ a été à nouveau interpellé. Il va essayer de répondre à ces deux finitions dans un délai des plus brefs.

Plan incliné sur une partie de l'escalier face à la salle communale : pour Monsieur le Maire ce plan incliné est infaisable compte-tenu de la typologie des lieux. Monsieur ALARY trouve que ces travaux sont faisables. Monsieur le Maire suggère donc de faire un devis qui doit tenir compte des évacuations des eaux, de l'accidentologie, etc. et de soumettre le compte-rendu de ce devis lors d'une prochaine séance.

Place réservée ambulance/infirmière à la placette du haut : cette réserve doit être opérationnelle car les services de soins ne peuvent pas y accéder et tourner. Au vu de la demande, un arrêté va être pris pour réserver aux services une des deux places de stationnement.

Arrachage des souches des arbres abattus : ces travaux incombent à l'agence départementale. Ils devraient se réaliser cette année.

Monsieur GUIBBERT rajoute qu'il est allé avec l'agent de l'agence départementale se rendre compte des travaux à effectuer sur la route départementale entre Les Nières et Les Salles. Tout a été noté et est à l'étude.

La DDTM et le Préfet ont envoyé à la mairie un courrier sur la cabanisation sauvage avec une liste de bâtis en zone naturelle pour analyse et vérification avant intervention des services compétents.

Question sur la station d'épuration des Nières, dernier hameau de la commune non couvert : ce dossier est géré par le Syndicat Intercommunal Mare et Libron. A la suite de l'acquisition des terrains concernés, le dossier a pu être déposé en demande de subvention. Monsieur le Maire en profite pour remercier les propriétaires des terrains qui ont accepté ces ventes

Problématique de la sécheresse et de la pénurie de l'eau : Monsieur FALIP en tant que président du Syndicat de l'eau a organisé une réunion de crise à ce sujet. Effectivement, dans les mois et années à venir, cette problématique est très préoccupante. Un gros travail est en cours au sein du Syndicat pour résorber les fuites dans le réseau de l'eau potable.

Réflexion à mener sur l'installation d'une borne pour les véhicules électriques : monsieur le Maire rappelle que cette infrastructure doit être prise en charge par la commune même s'il y a des aides pour l'installation. Monsieur le Maire indique qu'un devis va être demandé pour connaître, à ce jour, les coûts d'installation et d'entretien d'une borne. Ensuite, une réflexion devra être menée globalement pour définir la priorité des projets, les lieux d'installation et la faisabilité.

Pose des cache-conteneurs aux Nières : les caches conteneurs sont aux ateliers. Ces travaux sont programmés au printemps après le coulage d'une chappe effectuée par le personnel communal.

Distribution du bulletin : Monsieur ALARY a été dans l'incapacité de distribuer et cela a été fait par Madame CALVET pour lui rendre service, en tant que bénévole. Elle en est remerciée.

Dans le bulletin municipal apparaissent des travaux de mise en conformité de la salle communale d'un point de vue électrique. Monsieur ALARY s'en étonne. L'explication est donnée : après contrôle par l'APAVE s'il y a des anomalies, l'électricien passe et remédie aux quelques anomalies nécessaires.

Les travaux de reprise du pluvial sous l'immeuble de Mme CHAPPERT ont été effectués.

Tirer les enseignements de l'épisode neigeux : monsieur le Maire rappelle qu'effectivement des enseignements ont été tirés. Les routes départementales principales sont déneigées en premier puis les routes secondaires. Quand aux voies communales, elles sont salées au fur et à mesure par la petite équipe communale et par les élus, qu'ils en soient remerciés.

Monsieur ALARY met l'accent sur l'après neige quand la neige a gelée et que les rues sont glissantes et dangereuses. Il a personnellement répandu le sel amené par Monsieur CAMPOS, certains habitants ayant fait une première intervention.

Monsieur JALABERT remercie les services du département pour leur aide dans la gestion de cet épisode neigeux.

Signalétique à voir dans certaines rues comme l'entrée de la rue Joseph Granier (impasse et chaussée rétrécie)

Question de l'agressivité de la société : de nombreux administrés sont de plus en plus agressifs et violents envers les élus, les entreprises et les agents communaux, de façon verbale et écrite.

Monsieur NAVARRO précise qu'à compter de ce jour, pour tout comportement menaçant, un dépôt de plainte sera déposé en gendarmerie. Monsieur le Maire confirme ces propos en rajoutant que les agents communaux et les élus doivent être protégés dans le cadre de leur mission.

Conseil d'école : le portail FAMILLE a été mis en place à la demande des familles pour les inscriptions aux services périscolaires sur demande des familles. Cependant certains parents sont agressifs, voir menaçants, sur ce fonctionnement. Un rappel sera fait au prochain conseil d'école mi-mars.

Baptême des cloches organisé par l'association ACAPMOS aura lieu le samedi 10 juin à 17h.

Les cloches ne seront pas installées en suivant du fait des travaux de restauration des toitures de l'Eglise paroissiale St Gervais St Protais.

Soutien du patrimoine : Madame LOMBARDO organisera le loto en soutien du patrimoine local le 14 mai à 15h à la salle culturelle

Mur d'escalade : L'association Sport au Canton a sollicité la commune sur un projet d'agrandissement du mur d'escalade monté par des parents d'élèves. Monsieur le Maire a contacté le département propriétaire de l'immeuble

Compte-rendu par Maryvonne GUITTARD-CABROL sur ses délégations:

- Samedi 21 janvier a été organisée une conférence à l'initiative de la responsable de la bibliothèque sur le front populaire. Elle était très passionnante et le verre de l'amitié fort convivial. Elle regrette le peu de monde. Ce type d'évènement est à renouveler d'autant plus que le conférencier est partant.
- Lundi 13 février, elle a participé à une réunion du parc avec George BLACHUTA pour distribuer les subventions aux associations du territoire. Elle a soutenu et défendu la demande de subvention de la Maison cévenole et Monsieur BLACHUTA celle de Grandir Ensemble. Grâce à leurs interventions, les subventions ont été attribuées même si elles sont d'un moindre montant que l'année passée.

Hameau de Rongas :

Monsieur CASTAGNE rend compte de la deuxième réunion sur l'aire de compostage. Cette aire fonctionne très bien avec un bon suivi. Le retour à ce jour est très positif.

La problématique à anticiper est la présence de guêpe l'été. Il faut donc prévoir une solution.

Il faudra réfléchir si d'autres hameaux ou quartiers de Saint Gervais seraient intéressés.

Monsieur le Maire profite de ce conseil municipal pour souligner l'investissement de Monsieur CASTAGNE dans le hameau et trouve regrettable les attaques injustifiées dont il est la cible. Monsieur le Maire le remercie chaleureusement pour ces années d'investissement.

Chemin du clôt : le ciment, à son démarrage, s'est très dégradé et un petit muret est tombé. Il faut les reprendre. En effet, ce chemin est très emprunté et la situation pourrait être dangereuse.

Par ailleurs, certains administrés trouvent les rues de Rongas dégradées avec, en plus, le retour de la mousse. Un nettoyage va s'avérer nécessaire.

A été demandée la mise en place de bancs dans la cour de l'école qui permettrait de s'y installer avec des enfants dans un espace sécurisé lorsque la salle n'est pas louée. Les élus sont d'accord sur cette demande.

Extinction de l'éclairage public : les administrés trouvent cette extinction de l'éclairage positif. Quelques remarques ressortent sur l'allumage un peu trop tôt le matin.

Clôture des débats à 17h

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges	ABSENT	BOSSA Bérangère	ABSENTE
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENTE
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

- DCM_2023_01 : Redevance Occupation Domaine Public (RODP) Réseau télécommunication (déploiement de la fibre)
- DCM_2023_02 : Location et utilisation des salles communales
- DCM_2023_03 : Chapelle des Pénitents - Retable maitre-autel : travaux complémentaires
- DCM_2023_04 : Demande de subvention pour la rénovation et l'amélioration du carillon du clocher de l'église paroissiale St Gervais St Protais – délibération complémentaire à celle du 6 décembre 2022
- DCM_2023_05 : Dossier « façade » BONNEL Yves – ROQUES Christophe
- DCM_2023_06 : Création commission extra-municipale « sociale »
- DCM_2023_07 : Tableau du personnel communal
- DCM_2023_08 : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier
- DCM_2023_09 : Gîtes communaux – modification règlement intérieur
- DCM_2023_10 : Délibération décidant le lancement d'une DSP
- DCM_2023_11 : Don pour la Turquie et la Syrie
- DCM_2023_12 : Le Fonds Verts – Demande de subvention